REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil n°17 **21 février 2017**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n°2017-319 du 15 février 2017 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Neuville en Verdunois

Arrêté n°2017-333 du 17 février 2017 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Pintheville

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Arrêté n°2017-228 du 19 janvier 2017 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable au centre hospitalier de Commercy au 1er janvier 2017

Arrêté n°2017-229 du 19 janvier 2017 relatifs aux tarifs journaliers de prestations applicable au 1er janvier 2017 au centre hospitalier de Verdun-Saint Mihiel

Arrêté n°2017-340 du 3 février 2017 relatifs aux tarifs journaliers de prestations applicable au 1er février 2017 au centre hospitalier de Bar le Duc

Arrêté n°2017-407 du 9 février 2017 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable au 1er février 2017 au centre hospitalier spécialisé de Fains-Veel

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ N° 2017-319 DU 15 FÉVRIER 2017 RELATIF A LA CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE NEUVILLE EN VERDUNOIS

Le Sous-Préfet de Commercy,

VU le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décès de M. Etienne SIMONET, Maire de la commune de Neuville en Verdunois ainsi que la démission de Mme Véronique GÉMINEL de ses fonctions de 2ème adjointe et de conseillère municipale de la commune et son acceptation par la Préfète ainsi que celle de M. Olivier GUILLAUME de sa fonction de conseiller municipal de la commune ;

Considérant que le conseil municipal est incomplet en vue de procéder à l'élection des nouveau maire et adjoint(s), qu'il y a lieu, dans ces circonstances, d'organiser des élections partielles complémentaires afin de pourvoir au remplacement des sièges vacants de conseillers municipaux ;

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Neuville en Verdunois, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2017, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 19 mars 2017**, à l'effet d'élire trois conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 26 mars 2017.**

Article 3 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1er tour :

- à partir du mercredi 22 février 2017 jusqu'au mercredi 1er mars 2017, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 2 mars 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.36 ou 03.29.77.56.38.

- Pour le second tour éventuel :

- à partir du lundi 20 mars 2017 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et mardi 21 mars 2017 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (trois).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 6 mars 2017 à zéro heure et s'achève le samedi 18 mars 2017 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 20 mars 2017 à zéro heure et close le samedi 25 mars 2017 à minuit.

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 15 mars 2017 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 22 mars 2017 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 6 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le sous-préfet de Commercy et le premier adjoint de la commune de Neuville en Verdunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au juge du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Fait à Commercy, le 15 février 2017

Le Sous-Préfet de Commercy,

Romain REYMOND-KELLAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ N° 2017-333 DU 17 FÉVRIER 2017 RELATIF A LA CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE PINTHEVILLE

Le Sous-Préfet de Verdun,

VU le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décès de M. Jean-Paul CHATTÉ, Maire de la commune de Pintheville ainsi que la démission de M. Olivier LÉONARD de sa fonction de conseiller municipal de la commune ;

Considérant que le conseil municipal est incomplet en vue de procéder à l'élection des nouveaux maire et adjoints, qu'il y a lieu, dans ces circonstances, d'organiser des élections partielles complémentaires afin de pourvoir au remplacement des sièges vacants de conseillers municipaux ;

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Pintheville, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2017, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 26 mars 2017**, à l'effet d'élire deux conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 2 avril 2017.**

Article 3 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1er tour :

- à partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mercredi 8 mars 2017, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 9 mars 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.36 ou 03.29.77.56.38.

- Pour le second tour éventuel :

- à partir du lundi 27 mars 2017 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et mardi 28 mars 2017 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (deux).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 13 mars 2017 à zéro heure et s'achève le samedi 25 mars 2017 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 27 mars 2017 à zéro heure et close le samedi 1er avril 2017 à minuit.

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 22 mars 2017 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 29 mars 2017 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 6 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le sous-préfet de Verdun et le premier adjoint de la commune de Pintheville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au juge du tribunal d'instance de Verdun.

Fait à Verdun, le 17 FEV. 2017
Le Sous-Préfet de Verdun,

Benoît VIDON

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE N°2017- 0228 du 19 /01/2017
relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable au centre hospitalier de Commercy
à compter du 1er janvier 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
Centre hospitalier de COMMERCY
N° FINESS EJ : 55 000 0046

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS
Budget général
N° FINESS : 55 000 0038

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 :

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. Christophe LANNELONGUE ;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté ARS n° 2017-0011 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués, aux Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS N°2016-0900 du 4 mai 2016 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de COMMERCY à partir du 1er mai 2016 ;

VU la proposition de tarifs de prestation de prestations transmis par l'établissement en date du 20 décembre 2016 pour une application à compter du 1er janvier 2017.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au **1er janvier 2017** sont les suivants :

Centre hospitalier de COMMERCY
N° FINESS EJ : 55 000 0046

Hospitalisation complète

- 11 – Médecine	320,80 €
- 35 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisé	234,31 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le present arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à BAR LE DUC, le 19 JUIN 2017

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Meuse

Sébastien DEBEAUMONT

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE ARS N°2017-0229 du 19/01/2017
relatif aux tarifs journaliers de prestations
à compter du 1er janvier 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
Centre Hospitalier de VERDUN ST MIHIEL
N° FINESS entité juridique : 55 000 679 5

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS
Budget général
N° FINESS : 55 000 001 2

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe LANNELONGUE Directeur général de l'ARS Grand Est ;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté ARS N°2016-1579 du 24 juin 2016 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de VERDUN ST MIHIEL à partir du 1er juillet 2016 ;

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au **1er janvier 2017** sont les suivants :

Centre hospitalier de VERDUN ST MIHIEL
N° FINESS EJ : 55 000 679 5

Hospitalisation complète

Médecine (code 11)	963,60 €
Psychiatrie adultes (code 13)	963,60 €
Psychiatrie enfants (code 14)	963,60 €
Chirurgie (code 12)	1 318,87 €
Spécialités coûteuses (code 20)	2 879,74 €
Soins de suite et de réadaptation non spécialisés (code 35)	526,87 €
Placement familial thérapeutique (code 33)	751,19 €
Appartement thérapeutique (code 18)	556,90 €
Hospitalisation à Domicile (code 70)	382,20 €

Hospitalisation incomplète

Hôpital de jour - Médecine (code 50)	1 123,10 €
Hémodialyse (code 52)	1 062,24 €
Hôpital de jour - Psychiatrie adultes (code 54)	595,84 €
Hôpital de jour - Psychiatrie enfants (code 55)	595,84 €
Hôpital de jour - Réadaptation fonctionnelle (code 57)	931,66 €
Hôpital de jour – URCV et URR (code 59)	931,66 €
Hôpital de jour – Pédiatrie (code 50)	1 123,10 €
Hôpital de nuit en psychiatrie (code 60)	595,84 €
Hôpital de jour – court séjour gériatrique (code 58)	595,84 €
Chirurgie ambulatoire (code 23)	1 318,87 €
SMUR - Tarif déplacements médicalisés terrestres par tranches entamées (code 25)	631,69 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à BAR LE DUC, le 19/01/2017

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Meuse

Sébastien DEBEAUMONT

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Céline PRINS

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE ARS N°2017-0340 du 3/02/2017
relatif aux tarifs journaliers de prestations
à compter du 1er février 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
Centre hospitalier de BAR LE DUC
N° FINESS entité juridique : 55 000 3354

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS
Budget général
N° FINESS : 55 000 0434

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe LANNELONGUE Directeur général de l'ARS Grand Est ;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté ARS N°2016-1025 du 20 mai 2016 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de BAR LE DUC à partir du 1er juin 2016 ;

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au **1er février 2017** sont les suivants :

Centre hospitalier de BAR LE DUC
N° FINESS EJ : 55 000 3354

Hospitalisation complète	
Médecine (code 11)	**984,32 €**
Spécialités coûteuses (code 20)	**2 295,03 €**
Chirurgie (code 12)	**1 004,00 €**
Soins de suite et de réadaptation non spécialisé (code 35)	**561,26 €**
Soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisé (code 36)	**561,26 €**
Hospitalisation à domicile (code 70)	**373,98 €**
Hospitalisation incomplète	
Hôpital de jour - cas général (code 50)	**650,15 €**
Hôpital de jour - chimiothérapie (code 53)	**909,48 €**
Hôpital de jour - chirurgie (code 90)	**1 537,01 €**
Hôpital de jour – soins de suite (code 57)	**491,40 €**
SMUR - tarif déplacements médicalisés terrestres (par tranche de 30 mn entamée)	**934,80 €**

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à BAR LE DUC, le 3/02/2017

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Meuse

Sébastien DEBEAUMONT

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE ARS N°2017-0407 du 09/02/2017
relatif aux tarifs journaliers de prestations
à compter du 1er février 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
Centre Hospitalier spécialisé de FAINS-VEEL
N° FINESS entité juridique : 55 000 009 5

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS
Budget général
N° FINESS : 55 000 025 1

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe LANNELONGUE Directeur général de l'ARS Grand Est ;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté ARS N°2015-0880 du 27 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Spécialité de FAINS-VEEL à partir du 1er août 2015 ;

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au **1er février 2017** sont les suivants :

Centre hospitalier spécialisé de FAINS-VEEL
N° FINESS EJ : 55 000 009 5

Hospitalisation complète

Psychiatrie adultes (code 13)	430,42 €
Placement familial thérapeutique (code 33)	213,34 €

Hospitalisation incomplète

Hôpital de jour - Psychiatrie adultes (code 54)	403,83 €
Hôpital de jour - Psychiatrie enfants (code 55)	439,82 €
Hôpital de nuit en psychiatrie (code 60)	358,56 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à BAR LE DUC, le 09/02/2017

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Pour le Délégué Territorial de la Meuse,
Et par délégation,
La Chef de Service Territorial Médico-Social

Jocelyne CONTIGNON